CABINET DU PREFET

Direction de la Sécurité Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive Section de la Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0116 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de **MUZY**

LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels.

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,

Vu l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de MUZY** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture. <u>Article 2</u>: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît KAPLAN



Préfecture de l'Eure

Commune de Muzy

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

	1. An	nexe à l'arrêté pi	éfectoral			
	Ν°	05B1-06 0116		du	09/02/2006	
2. Situation de la commun	ne au regard d'un ou p	lusieurs plans de	prévention de ris	ques natu	rels prévisibles	PPRn]
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n					oui X	non
Approuvé	date	décembre 200	2	aléa	Inonda	lion
Les documents de référence	ce sont :					
PPRI Vallée de l'Avre (disponible en mairie)					Consultable sur	Internet X
3. Situation de la	commune au regard d	'un plan de prévo	ention de risques	technolog	iques [PPRt]	
La commune est située dans le périmètre d'un PPR t					oui	non X
	date			effet		
Les documents de référence	ce sont :					
					Consultable su	r Internet
ituation de la commune au application du décret 91-461 du 14 La commune est située dans u	mai 1991modifié relat	if à la prévention	du risque sismique			
Sanda anno bia		pièces jointe	es			
Cartographie extraits de docum	ents ou de dossiers perme	tant la localisation	les immeubles au re	gard des ris	ques pris en compt	e
	Copie du zona	ige réglementaire	du PPRI (1 A3)			
NB : le règlement du PPRI	est consultable en	mairie.				
Date d'élabor						

